

**ARRETE PROVISOIRE
DE POLICE DE LA CIRCULATION
N° 23-089**

Instauration d'un sens unique et stationnement
interdit sur une portion de la
« **Rue Pierre Curie** »

Le Maire de la Ville de JARD SUR MER,

VU la Loi n° 82.213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2, L 2213-3,

VU la Loi 79-587 du 11/07/79 relative à la notification des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'Administration et le Public, complétée par la Loi n° 86-76 du 17/01/86,

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif à la disposition de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT que pour des mesures de sécurité il y a lieu d'instaurer une circulation en sens unique et d'interdire l'arrêt et le stationnement (côté paire) sur la portion de la rue Pierre Curie située entre la rue des frères Lumière et la rue de l'Océan, ceci en raison de la forte affluence liée à la fréquentation touristique et aux manifestations.

ARRETE

Art. 1 - La circulation sera en sens unique (dans le sens rue des frères Lumière vers la rue de l'Océan) et l'arrêt et le stationnement interdit (côté paire) sur la portion de la rue Pierre Curie située entre la rue des frères Lumière et la rue de l'Océan aux dates et horaires suivantes :

- **Les jeudis 6, 20, 27 juillet ainsi que les jeudis 3, 10, 17, 24 et 31 août de 19h00 à 23h30.**
- **Le jeudi 13 juillet et le mardi 15 août 2023 de 19h00 à minuit.**

Art. 2 - La signalisation temporaire par panneaux conformes au Code de la Route sera mise en place par la police municipale ou les services techniques de la ville.

Art. 3 – Le Présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Art.4 – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Talmont St Hilaire, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Fait en Mairie de Jard sur mer

Le 24 avril 2023.

Le Maire,

Par délégation Carl REMAUD
2^{ème} adjoint délégué à la voirie

